

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20220926-013

**Matière :** 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

**Objet :** PRINCIPE DE CESSIION DES IMMEUBLES COMMUNAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE – PLACE DE LA REPUBLIQUE – PLACE DU SENECHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Considérant la vacance de ces locaux et la difficulté de leur mise aux normes pour accueillir un établissement recevant du public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- approuver le principe de la mise en vente des immeubles situés sur les parcelles cadastrées section AW n° 171 et n° 36.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022*

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20220926-DL20220926-013-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022  
Date de mise en ligne : 28/09/2022



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE